



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2017-233

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture du Tarn

81-2017-11-23-001 - Arrêté interpréfectoral du 23 novembre 2017 portant approbation du projet d'ouvrage assimilable au réseau public de distribution d'électricité situé dans l'Hérault et dans le Tarn de la société Cambon Energie pour le raccordement des parcs éoliens de La Rocaille et de La Planésié (4 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2017-11-23-001

Arrêté interpréfectoral du 23 novembre 2017 portant approbation du projet d'ouvrage assimilable au réseau public de distribution d'électricité situé dans l'Hérault et dans le Tarn de la société Cambon Energie pour le raccordement des parcs éoliens de La Rocaille et de La Planésié

PREFET DE L'HERAULT PREFET DU TARN

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie
Département Énergie Développement Durable
Division Énergie Air Montpellier
DEC/DEA/MCV/2017.546

ARRETE INTERPREFECTORAL du 23 novembre 2017

Portant approbation du projet d'ouvrage assimilable au réseau public de distribution d'électricité situé dans l'Hérault et dans le Tarn de la société Cambon Energie pour le raccordement des parcs éoliens de La Rocaille et de La Planésié

**Le Préfet de l'Hérault,
Le Préfet du Tarn,**

Vu le Code de l'Énergie et notamment l'article R 323-40 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article R.323-30 du Code de l'Énergie ;

Vu le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage adressé par la société Cambon Energie le 20 septembre 2017, relatif à la création des lignes privées souterraines 33 kV de raccordement des parcs éoliens de La Rocaille et de La Planésié, au point d'injection sur le réseau public d'électricité ;

Vu l'arrêté n° 2016-I-436 du 26 avril 2016 donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie pour le département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n° 2017-03-27 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie pour le département du Tarn ;

Vu l'arrêté de subdélégation n° 2017-07-13 du 13 juillet 2017 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie aux agents de la Dreal Occitanie pour le département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté de subdélégation n° 2017-09-04 du 04 septembre 2017 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie aux agents de la Dreal Occitanie pour le département du Tarn ;

Vu la consultation des maires et des services concernés ouverte le 18 octobre 2017 ;

Vu les avis formulés et les accords tacites ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été émise par les maires et les services consultés ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le projet d'ouvrage relatif à la création des lignes privées souterraines 33 kV de raccordement des parcs éoliens de La Rocaille et de La Planésié, au point d'injection sur le réseau public d'électricité, est approuvé tel que proposé dans le dossier adressé le 20 septembre 2017.

ARTICLE 2 :

L'ouvrage est exécuté sous la responsabilité de la société Cambon Energie, conformément au projet déposé et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux font l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, établie par le maître d'œuvre.

Un contrôle est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et renouvelé au moins une fois tous les vingt ans, aux frais du responsable de l'ouvrage. Les modalités de ce contrôle sont fixées par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 susvisé. Un exemplaire des comptes rendus des contrôles effectués est transmis au Préfet (DREAL Occitanie), à sa demande.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de trois mois après la mise en service de l'ouvrage, le titulaire de la présente décision transmet à ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité de la zone de desserte, les plans détaillés de l'ouvrage conformes à son exécution afin que celui-ci procède à l'opération d'enregistrement de l'ouvrage dans le système d'information géographique, aux frais du responsable de l'ouvrage.

ARTICLE 4 :

L'ouvrage ainsi que toutes les installations qui en dépendent sont exploités dans des conditions garantissant leur fonctionnement, leurs performances et leur sécurité. Le responsable de l'ouvrage dispose des systèmes de télécommunications indispensables au bon fonctionnement de son ouvrage.

ARTICLE 5 :

Les ouvrages de branchement et de raccordement laissés en déshérence sont mis hors tension. Le responsable de l'ouvrage met hors tension, de sa propre initiative ou, en situation d'urgence, sur injonction du préfet (DREAL Occitanie), tout ouvrage dont le fonctionnement compromet la sécurité publique ou la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'ouvrage informe sans délai le Préfet (DREAL Occitanie) de tout accident survenu sur l'ouvrage dont il en assure l'exploitation ainsi que tout autre événement affectant la sécurité de l'exploitation. Cette information porte sur les circonstances de l'événement. Cette information est complétée sous deux mois, par un compte rendu qui précise les causes et les conséquences constatées de l'événement ainsi que les actions correctrices qui ont été conduites.

ARTICLE 7 :

Cette approbation, valant approbation du projet de détail, est délivrée à la société Cambon Energie, sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier, du code de la voirie ou du code du travail.

ARTICLE 8 :

La présente décision est publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et du Tarn, et affichée pendant une durée minimale de deux mois dans chacune des communes concernées par les travaux.

ARTICLE 9 :

Un recours contentieux peut être exercé devant les tribunaux administratifs compétents, dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage en mairie ou de la publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et du Tarn, de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Secrétaire Général de la préfecture du Tarn, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le maire de Cambon-et-Salergues, le maire de Fraisse-sur-Agout, le maire de Murat-sur-Vebre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Pour les préfets de l'Hérault et du Tarn, et par délégation,
Pour le Directeur régional et par subdélégation,
La Chef de la Division Énergie Air,



Claire BASTY

DESTINATAIRES

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Préfet du Tarn
- Monsieur le Maire de Cambon-et-Salvergues
- Monsieur le Maire de Fraisse-sur-Agout
- Monsieur le Maire de Murat-sur-Vebre
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- Monsieur le Directeur de l'ONF de l'Hérault
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault
- Monsieur le Directeur d'Orange
- Monsieur le Directeur Territorial ENEDIS
- Monsieur le Chef de la Division Energie Air de Toulouse
- Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Hérault
- Monsieur le Chef de l'Unité Inter Départementale Tarn-Aveyron
- Monsieur le Président de la société Cambon Energie (Valeco)